



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, COURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-021 RELATIF AUX CONTROLES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

Administration Générale - Décision 2017-121

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de la société TEST INGENIERIE, représentée par Monsieur Laurent VERET, située 14 rue Gambetta, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation de l'accord-cadre à bons de commande,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société TEST INGENIERIE**.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour un montant **maximum de 2 500 €/HT** pour toute la durée du marché public.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 28 février 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

W

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 DEC. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : 14 DEC. 2017

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »